

ARRETE N°105/2022



Permission de voirie Sur 8 emplacements de la ville 78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route, article L.130-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de la Communauté d'agglomération de « Versailles Grand Parc », qui doit effectuer une prestation de collecte hippomobile de sapins sur 8 emplacements notre territoire du lundi 02 janvier 2023 à 12h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 12

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pendant la durée de cette collecte ;

CONSIDERANT que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Du lundi 02 janvier 2023 à 12h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 12h00, le stationnement sera interdit à proximité de chacune de nos poubelles à verre (PAV), c'est à dire :

1. Place du marché : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
2. Rue des chênes : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
3. Rue de Maule à proximité du rondpoint du Tillet : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
4. 2 Grande Rue : sur le trottoir,
5. Début du chemin Maltoute : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
6. Rue du Poirier au large : derrière la poubelle à verre,
7. Parking de la halte du tram/chemin vert : jusqu'à 4 places de stationnement de parking.
8. Par ailleurs, malgré l'absence de PAV : un 8^e emplacement est prévu sur la place du Chanoine BOYER

Par dérogation, le véhicule broyant les sapins sera autorisé à y stationner dessus ou à proximité directe.

ARTICLE. 2 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place si besoin par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur devra afficher l'arrêté sur les lieux de l'intervention.

ARTICLE. 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 4- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police municipale de Bailly sont chargés, la directrice générale des services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et Amaury.VIGNES@agglovgp.fr

M. le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police Municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur le Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 19 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,



Denis PETITMENGIN